
Séance du mercredi 06 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 9
L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry SMAGUINE,

Présents : 5
Présents : Thierry SMAGUINE, Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Julien BESSE

Votants : 8
Représentés : Méline JEAN par Yves BRODARD, Céline PROUTEAU par Albane ANCELIN, Cindy MAILLOT par Thierry SMAGUINE

Excusés :

Absents : Assia KASSE

Secrétaire de séance : Sylvie AFANYAN

DLIB_2022_10 - Objet : DOTATIONS COMMUNALES

Le Président rappelle les termes de la délibération du Conseil Syndical du 18 février 1981 relative à la répartition des charges du SIRP entre les communes, soit 50% au prorata du nombre d'élèves et 50% au prorata du nombre d'habitants.

La formule de calcul originale est confirmée comme suit :

Ec : nombre d'élèves scolarisés résidant dans la commune « c »

E : nombre total d'élèves scolarisés au SIRP

Hc : nombre d'habitants de la commune « c »

H : nombre total d'habitants des trois communes du SIRP

PCTD : participation communale en pourcentage du total de la dotation de l'exercice

$$(E_c / E + H_c / H) \times 0,50 = PCTD$$

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des dotations communales pour un total de 320 000,00 € comme suit:

Giremoutiers : 42 077,74 €
La Haute Maison : 64 044,53 €
Maisoncelles en Brie : 213 877,73€

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Thierry SMAGUINE
Président du SIRP GLM



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 04 / 20 22
et publié ou notifié
le 07 / 04 / 20 22